

ROUX

N° client : 00870

Adresse de livraison :

à l'attention de :

Tel. : 223012494

roux@oroux.ch

Nous avons le plaisir de vous remettre ci-dessous notre offre de prix et délais valable 5 jours, suivant les tolérances NF EN 755-2 à 9 et NF EN 573-3 et nos conditions générales de vente comportant notamment une clause de réserve de propriété et une clause attributive de compétence.

Référence profilé et informations	Poids (kgs) estimé au mètre	Longueur (mètre)	Quantité & unité	Prix H.T / unité EUR
330177 Tub.ron 140X5 En alliage 6005 T6, Filage, délai : 05 semaines après accord. Poids estimé : 630 Kgs Livré en BRUT	5,726	11,000	10 B	3,88 /Kg
Frais de port				805,00 EUR
Montant estimatif hors taxe de la commande				3.249,40 EUR

Important: Cette offre de prix est communiquée sous réserve de dessins définitifs élaborés par nos services.

Les quantités livrées peuvent différer de celles commandées (voir C.G.V.au verso).
Paielement : suivant accord assurance crédit

sous réserve d'acceptation de notre assurance crédit.

Emballage : Groupage + papier. Autres emballages sur demande.

Transport : Franco la tonne à livrer en une fois et au même endroit.

Nos prix sont soumis aux hausses du cours mondial de l'aluminium et ne sont valables que pour livraison sous 8 semaines.

Observations :

TRANSPORT DOUANE COMPRISE

Votre Représentant :

NEUVILLE DIDIER
Email : dneuvville@flandria.com
Mobile: 06.07.15.31.00
Fax...: 04.78.36.59.63

Attachée commerciale :

Marie-Paule Dekyndt
Email: mpdekyndt@flandria.com
Tel.: 33(0)3.20.14.61.60
Fax : 33(0)3.20.14.61.61

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**I. GENERALITES**

- La remise de toute commande implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, sauf le cas de stipulation contraire, précise, incluse dans le Texte des Acceptations de commande.
- Toutes les clauses imprimées en marge, ou dans le corps des lettres, ou des bons de commande de l'acheteur, contraires aux présentes Conditions Générales de Vente, ne peuvent nous être opposées, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une déclaration écrite de notre part.
- Le fait de ne pas avoir exercé l'un des droits repris dans les présentes conditions générales de vente, ou de ne pas avoir exigé de l'acheteur une stricte application d'une des dites obligations ou stipulations, ne constituera pas une renonciation par le vendeur à exiger ultérieurement l'application de cette stipulation ou obligation.
- La nullité éventuelle d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions, ne porte pas préjudice à l'application de toute autre clause.

II. OFFRES DE PRIX

- Nos offres de prix ne sont valables que pour une réponse immédiate, sauf stipulation contraire écrite de notre part.
- Les commandes ne sont considérées comme acceptées qu'après confirmation écrite de notre part.
- Tous nos prix sont soumis aux hausses du cours mondial de l'Aluminium notamment les billettes et s'entendent sauf autre convention écrite, hors taxes et NETS et sans déduction pour du matériel NON EMBALLE, pris à l'usine, montage, transport douane et autres frais éventuels NON COMPRIS.

III. DELAIS

En raison des difficultés techniques, propres à la Fabrication des Profilés, la date de livraison n'est mentionnée qu'à titre indicatif et tout retard de la date prévisionnelle quelle qu'en soit la raison, ne donne jamais droit à des dommages et intérêts et ne peut entraîner, de la part de l'acheteur, une annulation de la commande.

L'observation des délais de livraison présuppose en tous les cas l'observation des engagements contractuels de la part de l'acheteur et, en particulier celle des Conditions de Paiement. En cas d'annulation de commande de la part de l'acheteur, quelle qu'en soit la raison, il sera dû par ce dernier une somme équivalente à DIX POUR CENT de la commande et ce à titre d'indemnité destinée à couvrir les différents frais commerciaux et financiers entraînés par la commande. Si le produit est déjà fabriqué, la totalité est due, déduction de la valeur de déchet.

IV. LIVRAISON

Nos fournitures sont toujours vendues comme prises et agréées par l'acheteur en nos magasins et payables comme telles; la date d'expédition, ou d'enlèvement, faisant office de date de facture. Quelles que soient les conditions de vente, les marchandises voyagent uniquement aux risques et périls du destinataire, même dans le cas de livraison en PORT PAYE ou éventuellement FRANCO.

Nous déclinons toute responsabilité au sujet des Avaries, Pertes de quelque nature qu'elles soient, ainsi que des retards que les marchandises pourraient subir en cours de transport. Le cas échéant, il appartient au destinataire de faire les réserves nécessaires et d'engager le recours vis-à-vis du transporteur.

Le destinataire doit donc, à la réception, vérifier le matériel livré en présence du Préposé du Transporteur, même si les emballages paraissent intacts, faire, en cas d'avaries ou de manquants, ou de substitutions, des réserves précises sur le document de transport.

Il appartient en outre au destinataire de faire toutes les réserves d'usage et d'engager le Recours contre le transporteur dans les formes et délais prévus par les lois et plus généralement la Réglementation en vigueur. Lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise, les réclamations doivent être faites dans les mêmes conditions et confirmées par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, dans les 24 HEURES, même en cas de transports internationaux.

V. GARANTIES

Aucune réclamation concernant le poids, les dimensions, ou la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, ne sera admise que si elle est faite à réception lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent, et dans les 48 heures de la livraison lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent, et ce par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de travail à façon demandé par le client sur un produit livré et facturé en brut (Traitement de surface, usinage, ...) il appartient au destinataire d'effectuer le contrôle et toute réclamation dans les mêmes termes à compter de la réception chez le façonnier.

En cas de défectuosité, notre responsabilité se limite au remplacement pur et simple des pièces défectueuses reconnues comme telle par nous, sans autre dédommagement d'aucune sorte, et sous réserve que les pièces n'aient subi aucune transformation ou autre façonnage. Pour les produits faisant l'objet d'un parachèvement en dehors de notre usine ou d'un apport de pièces ou d'articles qui ne sont pas issus de nos fabrications, notre garantie sera limitée à celle accordée par notre fournisseur ou l'assureur de celui-ci et ne pourra jamais l'excéder.

En conséquence, toute réclamation excédant ce plafond devra être adressée directement à notre fournisseur sans que nous puissions jamais être inquiétés à ce sujet.

Notre société n'effectuant pas elle-même de traitement de surface (laquage, anodisation), nous garantissons ne faire appel pour ces travaux qu'à des fournisseurs titulaires du label "QUAIICOAT EWAA".

Il est impératif en milieu marin (10km) ainsi qu'en atmosphère agressive de commander la qualité marine

La pièce défectueuse redevient notre propriété et doit nous être retournée immédiatement, FRANCO de tous frais.

Le renvoi des pièces remplacées ou non se fera à la charge du client. Le client ne peut prendre prétexte d'une réclamation pour suspendre ou retarder les paiements.

VI. TOLERANCES

Nos fournitures sont effectuées avec les tolérances d'usage sur dimensions et épaisseurs et stipulées sur nos dessins. En ce qui concerne l'aluminium, les tolérances de quantité par profil sont :

+/- 50 kg par 100 kg +/- 100 kg par 250 kg +/- 150 kg par 500 kg +/- 200 kg par 1000 kg +/- 300 kg par 2000 kg

Les poids facturés aux acheteurs sont les poids du métal avant anodisation, emballés dans un papier intercalaire et bobinés à l'exclusion du carton.

VII. OUTILLAGE

Les filières et autres outillages et appareillages éventuels supplémentaires sont payables soit par Amortissement, soit par Facturation. Ces outillages, même facturés et payés restent notre propriété et ne doivent en aucun cas sortir de nos ateliers. Leur usage nous est réservé. Une suspension des commandes, quel qu'en soit le motif, amène automatiquement la facturation intégrale ou du solde non amorti de l'outillage.

En cas d'absence de commande, pendant 18 mois, nous nous réservons le droit de les détruire.

Nous déclinons toute responsabilité relative à la reproduction d'un produit à fabriquer pour le client. Il lui appartient, avant de nous passer l'ordre, de vérifier si l'article qui nous est donné de produire peut être exécuté sans aucune interdiction de quelque nature que ce soit.

VIII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client garantit qu'au moment de la conclusion du contrat, le contenu des plans et du cahier des charges et leurs conditions de mises en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou de savoir-faire détenus par un tiers. Il garantit pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale. Le client garantit le fournisseur des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité civile ou pénale résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

IX. CONDITIONS DE PAIEMENT**1. Echéance**

Les factures sont payables à notre siège social.

Les premières livraisons aux nouveaux clients sont faites contre paiement d'avance.

Les délais de paiement consentis s'entendent en fonction de la solvabilité notoire de notre client au moment de l'accord de délai.

En cas de modification importante de cette solvabilité résultant soit d'un incident de paiement à notre préjudice soit d'une baisse de classement selon les critères de la Banque de France ou équivalent, le maintien des délais sera soumis à la fourniture d'une garantie de paiement acceptée par nous et au paiement de l'échéance objet de l'incident.

A défaut nous pourrions sans préavis suspendre les livraisons et considérer l'affaire comme résiliée conformément à l'article 1184 du Code Civil.

En cas de vente de nantissement ou d'apport en société de leur fonds de commerce ou de matériel, par nos clients, la totalité de la créance deviendra immédiatement exigible et les engagements en cours seront résiliés de plein droit, à moins que l'acheteur ne puisse fournir des garanties à notre convenance.

2. Retard de paiement

Tout retard de paiement aux époques fixées, ou toute prorogation d'échéance, entraînera automatiquement le paiement d'agios à un taux égal au minimum à 3 fois le taux légal en vigueur et une indemnité forfaitaire de 40 euros conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce. Le défaut de paiement à une échéance rend immédiatement exigible toutes les autres créances échues, ou à échoir, et ce de plein droit, sans mise en demeure préalable. En cas de non paiement, nous nous réservons le droit d'annuler les commandes ou marchés en cours, ou d'en suspendre l'exécution. En outre, les règlements reçus s'imputeront, par priorité, sur les biens mobiliers qui ne se retrouveront pas en nature.

3. Clause pénale

En outre, toute facture restée impayée 10 jours après Mise en Demeure par Lettre Recommandée sera majorée de 15% de Dommages-intérêts avec minimum de 76 euros à titre de Clause Pénale forfaitaire. Les intérêts, les 15% ou le minimum de 76 euros sont également dus en cas de suspension provisoire de poursuites, moratoire plan de redressement, dépôt de bilan, règlement judiciaire. liquidation de biens, etc.

X. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à ce que l'acheteur ait réglé intégralement leur prix y-inclus les intérêts, frais et autres accessoires. Le paiement du prix s'entend dès l'encaissement effectif par le vendeur. L'acheteur est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété et en supporte les risques. Il devra les assurer et répondre de toute responsabilité dès la livraison.

L'acheteur s'engage à ne pas vendre, transformer, aliéner ou immobiliser par incorporation la marchandise qui est encore la propriété du vendeur.

En cas de non-paiement du prix au moment où il est devenu exigible, le vendeur peut de plein droit et sans mise en demeure préalable reprendre les marchandises vendues sous réserve de propriété. En cas de revendication, les acomptes resteront acquis au vendeur. Les acomptes seront d'abord imputés sur la différence entre le prix demandé à l'acheteur et le rapport de la marchandise reprise réalisé par le vendeur. Ensuite ils seront imputés sur les autres créances non réglées du vendeur. Le solde sera attribué au vendeur à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice du droit pour le vendeur à la réparation du préjudice effectivement subi.

XI. TERMINAISON DU CONTRAT

Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations contractuelles, le vendeur peut de plein droit et sans mise en demeure préalable ou bien suspendre ses obligations ou bien résoudre le contrat. Il suffit que le vendeur informe l'acheteur de sa décision par lettre recommandée. En cas de résolution du contrat l'acheteur doit réparer le préjudice subi par le vendeur, sans préjudice de l'application de l'article X.

XII. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

La loi française est seule applicable à l'ensemble de nos marchés et aux présentes conditions, En cas de contestations, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent.